



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques, mesures
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles
mesures et initiatives : examen de la mise en œuvre
de la Déclaration et du Programme d'action
de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième
session extraordinaire et sa contribution à l'adoption
d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes
en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire
pour le développement**

Déclaration de la Fondation Alulbayt, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2010/1.



Déclaration

Lutte contre les rapports sexuels pré-nuptiaux et les grossesses précoces par le « droit de disposer de soi-même »

Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme examinera la mise en œuvre de la Déclaration de Beijing de 1995, qui défend l'autonomisation des femmes, l'égalité des sexes et la dignité humaine, conditions de l'épanouissement des femmes et des filles de tous âges. À cet égard, le département de recherche de la Fondation Alulbayt, le Centre d'études islamiques chiites, propose d'examiner de plus près le paragraphe 30 de la Déclaration de Beijing, aux termes duquel les gouvernements s'engagent à « assurer l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins de santé, ainsi qu'un traitement égal des femmes et des hommes, et à améliorer la santé en matière de sexualité et de procréation, ainsi que l'éducation des femmes ». Bien que la Déclaration de Beijing mette l'accent sur les droits et la promotion de la femme, ce qui est louable, nous pensons qu'il lui manque des dispositions sur le respect que l'on doit porter à son propre corps. Il faudrait que l'émancipation aille de pair avec le pouvoir de dire non, en particulier pour les jeunes femmes, lorsqu'il est question de relations sexuelles.

Rapports sexuels pré-nuptiaux et grossesses précoces

2. L'objet de notre déclaration est d'étudier si la Déclaration de Beijing propose des moyens de lutter contre les rapports sexuels pré-nuptiaux et les grossesses précoces. Au cours de notre étude, nous avons relevé deux paragraphes importants du Rapport mondial sur la jeunesse de 2005¹, qui illustrent les problèmes que rencontrent les jeunes en matière de sexualité :

a) Paragraphe 60 :

« Dans l'ensemble du monde, les jeunes atteignent plus tôt la puberté et se marient plus tard. Les rapports sexuels avant le mariage semblent être en augmentation. Même si, dans une bonne partie du monde, l'âge du mariage tend à reculer, des millions d'adolescentes continuent de se marier et aussi de porter des enfants, même avant d'en avoir l'âge. Il ressort des données disponibles pour la fin des années 90 que dans des proportions de 51 % en Afrique et de 45 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, les jeunes femmes sexuellement actives avant l'âge de 20 ans avaient eu des rapports sexuels avant le mariage. Chez les hommes, les chiffres étaient de 90 % en Afrique et de 95 % en Amérique latine et dans les Caraïbes. »

b) Paragraphe 61 :

« Dans les pays tant développés qu'en développement, de nombreuses personnes qui deviennent sexuellement actives à un jeune âge ne savent pas comment se protéger lors des rapports sexuels. Les jeunes femmes sont souvent incapables de négocier l'utilisation d'un préservatif avec leur partenaire masculin et craignent parfois que la question ne suscite des réactions violentes. Chaque année, un tiers des nouveaux cas de maladies

¹ A/60/61-E/2005/7.

sexuellement transmissibles (MST) guérissables – soit plus de 100 millions de cas – apparaissent chez des femmes et des hommes de moins de 25 ans. Les MST non traitées exposent à de graves risques d'infection au VIH. »

3. Cette étude montre que les rapports sexuels pré-nuptiaux ont tendance à se développer et qu'il devient plus difficile pour les jeunes femmes de croire à leur dignité et d'en revendiquer le respect face à un partenaire. Le pire est l'épreuve que traversent les adolescentes qui tombent enceintes si jeunes. Leur jeunesse leur est volée et, même si les épreuves de la vie font mûrir, on pourrait espérer que cette maturité résulte d'une aptitude à faire des choix conscients et réfléchis. Nous estimons que c'est précisément cette qualité, qu'illustre la maîtrise de soi, que devrait souligner la Déclaration.

Solution

4. Nous avons créé le concept du « droit de disposer de soi-même » en nous inspirant de la philosophie de Zayn Al-'Ābidīn (4^e imam chiite et petit-fils du prophète Mahomet), qui a dit :

« Le droit le plus important de Dieu, qu'il soit exalté, sur toi, et que Dieu a rendu obligatoire, c'est son droit qui est la base de tous les droits et dont tous les autres droits découlent. Puis il a rendu obligatoire des droits sur toi, de ta tête à tes pieds, à tous tes membres. Il a établi et donné à tes yeux un droit sur toi, à tes oreilles un droit sur toi, à ta langue un droit sur toi, à tes mains un droit sur toi, à tes pieds un droit sur toi, à ton ventre un droit sur toi, à ton sexe un droit sur toi, ceci pour les sept organes par lesquels on agit². »

Il a également dit que le droit de l'organe sexuel était celui d'être protégé de la fornication et du regard d'autrui.

5. Le sens profond de ce texte est qu'il engage les êtres humains à faire preuve d'une plus grande responsabilité, à avoir conscience des actes qu'ils commettent contre eux-mêmes et entre eux. Ils ne pourront toutefois y parvenir que lorsqu'ils auront pris conscience qu'ils ont des devoirs envers leurs attributs biologiques et que ces devoirs consistent à les utiliser de manière respectueuse. Pour lutter contre le problème des rapports sexuels pré-nuptiaux et des grossesses précoces, le Centre d'études islamiques chiites de la Fondation propose :

a) D'introduire le concept de « droit de disposer de soi-même » dans la Déclaration de Beijing;

b) De prendre en compte le « droit de disposer de soi-même » dans les programmes d'éducation sexuelle et sanitaire que l'on dispense aux jeunes femmes à l'école et dans les centres sociaux;

c) De développer les cours dans lesquels on enseigne aux jeunes femmes et aux jeunes hommes à mieux prendre conscience de leurs attributs biologiques.

6. La Fondation Alulbayt souhaite contribuer à ériger un modèle à cette fin, et s'y emploie déjà en encourageant cette prise de conscience parmi les jeunes hommes et les jeunes femmes dans le cadre des journées d'étude qu'elle organise dans ses

² NDT : Source : Imam Zayn Al-'Abidin, Épître sur les droits en Islam, traduit par Courcelle, p. 7 à 9.

antennes internationales du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
et du Moyen-Orient.
